

AVIS

CT.19.031.AV

Demande de reconnaissance d'hébergement insolite
émanant du Domaine Saint Roch sprl concernant la
Bulle sur l'Eau à Couvin

Avis adopté le 7/05/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Commissariat Général au Tourisme
Structure consultée : Conseil du Tourisme
Type de dossier : Reconnaissance d’hébergement insolite
Date de réception : 28/03/2019
Références : CGT/PF/vd/25032019/S15593

Avis

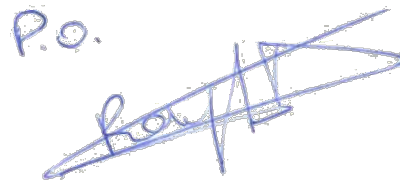
Référence légale : Code wallon du Tourisme
Délai de remise d’avis : 45 jours
Préparation de l’avis : Réunion du 7/05/2019

AVIS

Réuni ce 7 mai 2019, le Conseil du Tourisme a examiné le dossier repris sous rubrique. Le Conseil relève que le dossier n’a pas été signé par le demandeur et qu’il ne comprend aucune photo de l’hébergement, des commodités et de ses abords. Il demande dès lors au Commissariat général au tourisme d’être particulièrement attentif à la forme et à la complétude des dossiers qui lui sont soumis pour avis.

Cependant, et après quelques recherches, le Conseil a estimé être en mesure de remettre un avis **favorable** à la reconnaissance de l’hébergement comme insolite. L’hébergement est en effet reconnu en tant que « gîte » et dispose de toutes les autorisations nécessaires.

Le Conseil souligne que le fait de dormir dans une bulle est contraire à l’usage commun. Par son architecture sphérique et transparente, ce type d’hébergement est inattendu et permet au touriste de vivre une expérience inhabituelle, qu’il n’aura pas l’occasion de vivre en tout temps. Qui plus est, l’environnement dans lequel est placée la bulle est remarquable (au milieu d’un étang bordé de roselières).



David LAVIGNE
Président du Conseil du Tourisme